

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 10 mars 2025**DÉLIBÉRATION n°2025-15**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 10 mars 2025 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 28 février 2025.

Point de l'ordre du jour :

1.1. Compte-rendu du conseil d'administration du 3 février 2025

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

Sans objet

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 3 février 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 33
Membres présents : 29	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 4	Votes exprimés : 33
Total des membres présents et représentés : 33	Majorité requise : 17
	Pour : 33
	Contre : 0

Pièce jointe :

- compte-rendu du conseil d'administration du 3 février 2025.

Fait à Tours,

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**

Séance du 3 février 2025

Membres présents

Philippe ROINGEARD, Président de l'Université ;

Gilbert MAKASSY, chef de la Division de l'enseignement supérieur au Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours, représentant M. le Recteur ;

Arnaud GIACOMETTI ; Emmanuelle HUVER ; Patrick LAFFEZ ; Daniel MIRZA ; Olivia ROBIN-SABARD ;
Alain BIDEAU ; Sandrine DALLET-CHOISY ; Mickaël DAVID ; Marine MIQUEL ; Audrey OUDIN ; Marie-Pierre ROURE-HORARD ; Hovig TER MINASSIAN ; Delphine THOMAS-TAILLANDIER ;
Gwenaëlle BAUDET ; Valérian BOUCHER ; Claude-Emmanuel BOUDET ; Laëtitia LOPES-BRULE ; Julien MEUNIER ;
Emmanuel THIBAULT ;
Manon GOUREAU ; Florine HARDOUIN ; Maxime LEGRAND ;
Anne BESNIER ; Thierry CHAILLOUX ; Marc GUERIN ; Christelle DE BECDELIEVRE ;

Ont donné procuration :

- Mme Lucie CLARYSSE à M. Philippe ROINGEARD ;
- Mme Elisabeth HUGUET à M. Daniel MIRZA ;
- Mme Pauline ANDRAULT à Mme Florine HARDOUIN ;
- Mme Evelyne FOUQUEREAU à M. Alain BIDEAU ;
- Mme Christelle CHARLOT à M. Philippe ROINGEARD ;
- Mme Marie-Anges ADJASSE-ABENI à Mme Manon GOUREAU.

Participaient à titre consultatif :

Daniel ALQUIER, Vice-président chargé de la recherche ; Thierry BROUARD, Vice-président chargé du numérique, de l'intelligence artificielle et de l'audiovisuel ; Stéphanie CARREZ, Vice-présidente chargée de la formation ; Stéphanie GERMON, Vice-présidente chargée des relations internationales ; Emmanuel NERON, Vice-président du Conseil d'administration, chargé des moyens, des emplois et de l'immobilier ; Claude OPHELE, Vice-présidente chargée des relations humaines, du dialogue social et des affaires juridiques ;

Pierre GABETTE, Directeur général des services ; Jérôme BARRÈRE, Directeur général des services adjoint et Directeur des affaires juridiques et du patrimoine ; Kevin NEUVILLE, Directeur de cabinet

Denis ANGOULVANT, Directeur de l'UFR médecine ; Denys BRAND, Directeur de l'UFR sciences pharmaceutiques ; Samuel CALLÉ, Directeur de l'IUT de Blois ; Jean-Charles LE BUNETEL, Directeur de l'IUT de Tours ; Concetta PENNUTO, Directrice du CESR ; Thomas SIGAUD, Directeur de l'UFR arts et sciences humaines ;

Cloé FREULON, représentante de la Direction des affaires juridiques et du patrimoine ;

Le quorum étant acquis, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président propose qu'un ou une secrétaire de séance soit désigné par le conseil d'administration. Gwenaëlle BAUDET, candidate, est désignée secrétaire de séance.

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. Compte rendu du conseil d'administration du 20 janvier 2025

M. le Président présente le compte-rendu du Conseil d'administration du 20 janvier 2025.

M. le Président souligne que les demandes de modification transmises à la Direction des affaires juridiques et du patrimoine par Emmanuelle HUVER et Arnaud GIACOMETTI seront prises en compte.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil d'administration du 20 janvier 2025 par la délibération n°2025-04.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Informations par le Président

M. le Président débute ce conseil d'administration en ayant une pensée pour la victime de l'accident d'autocar du 30 janvier dernier à Châteaudun, pour sa famille et l'ensemble de la communauté éducative.

Elisabeth BORNE, ministre de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur & de la Recherche et François BONNEAU, président de la région Centre-Val de Loire se sont rendus ce jour dans le lycée où était scolarisée la lycéenne décédée.

➤ Journées portées ouvertes

M. le Président souligne que les Journée portes ouvertes de l'université de Tours se sont déroulées ce samedi 1^{er} février 2025. Il remercie l'ensemble des personnes s'étant engagées lors de cette journée : les directeurs de composante, les responsables administratifs, les responsables de formation, les étudiantes et étudiants s'étant rendus disponibles pour accueillir les futures étudiantes et futurs étudiants et, enfin, tous les personnels ayant participé à cet évènement. Il souligne également l'engagement de l'ensemble de l'équipe présidentielle, et notamment de Stéphanie CARREZ, vice-présidente en charge de la formation, de Patricia COUTELLE, vice-présidente en charge de la formation professionnelle, de la formation continue et de l'apprentissage, et de Melpomeni PAPADOPOULOU, vice-présidente en charge des innovations pédagogiques.

Les journées portes ouvertes constituent un moment très important pour la communauté universitaire, en ce qu'elles permettent d'accueillir les futures étudiantes et futurs étudiants et leurs familles. Le Recteur de l'Académie Orléans-Tours était présent le matin, et a pu découvrir les locaux des différents sites de l'université. Malgré quelques axes d'amélioration, il a fait un retour positif sur ces derniers.

De manière générale, les retours font état d'une fréquentation un peu moins importante que l'année précédente, qui s'explique sans doute par l'organisation de journées portes ouvertes le même jour par l'université d'Orléans et l'université de Poitiers et quelques autres établissements d'enseignement supérieur régionaux. On peut toutefois être satisfait des 23 000 visites sur le site web dédié à l'évènement, ainsi que les 1 800 participations aux "live" des formations.

➤ Ouverture de MonMaster

M. le Président rappelle au conseil d'administration l'ouverture de la plateforme Mon Master ce lundi 3 février. L'offre de formation en master est désormais disponible.

Il remercie l'ensemble des agents qui s'investissent pour examiner les candidatures aux formations de master.

➤ Budget

M. le Président souligne que s'ouvre une semaine décisive au niveau national sur le plan budgétaire puisque François BAYROU, premier ministre, a décidé d'engager la responsabilité du gouvernement sur le projet de Loi de finance et le projet de Loi de financement de la sécurité sociale.

Concernant les universités, le projet de loi de finance acte une baisse d'un milliard d'euros de la mission interministérielle recherche et enseignement supérieur, mais propose toutefois une hausse de 200 millions d'euros pour les universités (programme 150) dont la moitié sera allouée à la compensation partielle du CAS pension. Toutefois, c'est toujours un peu plus de 400 millions d'euros qui manquent au budget des universités.

M. le Président rappelle ce qu'il a annoncé lors de ses vœux, et notamment la nécessité de maintenir des actions au sein de l'établissement malgré les contraintes budgétaires. Il faudra être solidaires afin de pérenniser des actions qui seront nécessairement réalisées avec les moyens disponibles.

➤ Annonces du ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche

Philippe BAPTISTE, ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche a fait connaître la décision de l'adoption d'un moratoire par Antoine PETIT, PDG du CNRS, concernant la création du label « key labs ». Pour rappel, cette mesure était souhaitée par Antoine PETIT et visait à attribuer à certaines unités de recherche un label témoignant de leur excellence. L'obtention de ce label permettrait à ces unités de bénéficier d'un accompagnement privilégié du CNRS.

Concernant l'université de Tours et l'université d'Orléans, aucune des unités mixtes ou propres de recherche n'était a priori concernée, et l'attribution de ce label était fortement contestée. L'adoption de ce moratoire ne ferme pas la porte à cette procédure, mais permet l'engagement d'une consultation des établissements partenaires préalablement à la création de ce label.

Philippe BAPTISTE a également annoncé vouloir poursuivre la réforme de la formation des enseignants, sans toutefois apporter plus de précisions quant à sa mise en œuvre.

Hovig TER MINASSIAN profite de ces informations générales pour solliciter des précisions quant à l'une des déclarations de M. le Président présente au sein de la revue de presse du vendredi 31 janvier, dans laquelle il appelait de ses vœux une refonte du système de financement des universités. Il s'interroge sur le fait de savoir si cela concerne un rééquilibrage des moyens entre les universités plutôt qu'une réflexion sur les modalités de financement.

M. le Président rappelle au conseil que l'université de Tours est au nombre de celles qui sont le moins dotées. Les réflexions autour du rééquilibrage des financements doivent être partagées avec l'ensemble des établissements. Cela constitue un chantier important. Ceci n'exclut pas une réflexion plus globale sur les modalités de financement des universités.

Arnaud GIACOMETTI souligne, pour appuyer cette question, que la question de la refonte du système de financement des universités couvre deux éléments : la mise en place d'un système plus juste d'allocation des moyens et le montant des frais d'inscription des étudiants. Sur ce second point, et notamment eu égard aux 50% du CAS pension qui ne seront pas compensés par l'Etat, les craintes subsistent.

M. le Président souligne que la part des frais d'inscription dans le budget de l'établissement est minime (moins de 2%). Même en les multipliant par 2 ou par 3, ce qui n'est pas souhaité, cela ne permettra pas de résoudre le manque de financement de l'établissement.

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

3.1. Propositions de la commission des moyens

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la commission des moyens du 24 janvier 2025.

Emmanuel NERON rappelle les trois points à l'ordre du jour :

- Approbation de la convention de don de l'association des dons du corps, d'un montant de 56 k€ ;
- Approbation du tarif du master Erasmus mundus IDOH.
Pour rappel, ce master a bénéficié d'un financement Erasmus aujourd'hui en cours de renouvellement. Dans la période transitoire qui court entre ces deux financements, il est acté le maintien des droits d'inscriptions tels que définis dans l'accord initial.
- Approbation de l'avenant 1 au contrat d'exploitation DIGITAL FCU, à la suite du constat que les conditions initiales laissaient peu de visibilité aux universités sur les revenus qu'elles pouvaient espérer de leurs productions. L'objectif est de fixer ces pourcentages en amont.

Lors de la commission des moyens, les trois points ont fait l'objet d'une approbation. Les tarifs du master Erasmus Mundus ont été adoptés avec une voix contre et une abstention.

Maxime LEGRAND souligne que les élus de la liste Bouge ton Campus souhaitent alerter le conseil d'administration sur la hausse des tarifs d'inscription du master.

Emmanuel NERON souligne qu'il n'y a pas d'augmentation des tarifs, seulement un maintien des droits d'inscription tels que prévus dans l'accord initial. En outre, cette décision n'ouvre pas droit à exonération des droits d'inscription pour les étudiants étrangers.

Stéphanie GERMON souligne que le master a été créé en 2016, et regroupe aujourd'hui l'université de Tours, en qualité de coordonnateur, l'université de Barcelone et la Faculté de médecine d'Hanovre. L'université de Tours a la charge de collecter les frais d'inscription et de les répartir auprès des autres universités, ce qui nécessite de tenir compte des montants des frais d'inscription dans les universités partenaires, sensiblement plus élevées que les nôtres.

M. le Président souligne que ce master est fondamental pour contribuer à l'internationalisation de nos formations et assurer la visibilité de notre université à l'international, et que le COMP (Contrat d'Objectifs, Moyens et Performances) prévoit d'ailleurs le développement d'autres master Erasmus Mundus.

Marine MIQUEL sollicite la dissociation du vote pour ces trois propositions.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention de don de l'association des dons du corps et l'avenant 1 au contrat d'exploitation DIGITAL FCU. Le Conseil d'administration approuve le tarif du master Erasmus mundus IDOH (27 pour, 3 contre, 0 abstentions). Ces approbations sont matérialisées par la délibération n°2025-05.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. Modification des montants et fonctions des primes C2 du RIPEC

Avec l'installation de la nouvelle équipe présidentielle, il est proposé au conseil d'administration de modifier les catégories de fonction des vice-présidents et les montants du régime indemnitaire correspondant.

Emmanuel NERON souligne que le document reprend les montants pratiqués par la précédente équipe présidentielle. Il mentionne le fait que les hospitalo-universitaires ne sont pas éligibles à la prime C2, mais que le montant indiqué dans le document présenté au conseil sera versé sous forme de PCA. Emmanuel NERON propose d'indiquer aux administrateurs l'enveloppe globale allouée à ces primes en comparaison de celles pratiquées lors du précédent mandat.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification des montants et fonctions des primes C2 du RIPEC par la délibération n°2025-06.

5. ÉTUDES ET VIE DE L'ÉTUDIANT

5.1. Propositions de la CFVU du 23 janvier 2025

Stéphanie CARREZ indique au conseil qu'il est souhaité un changement de calendrier concernant les remontés de demande de modification de maquette afin de permettre une meilleure anticipation pour l'année universitaire 2025-2026. Celles-ci devront idéalement être remontées à la CFVU du mois de mars, permettant une meilleure interopérabilité des logiciels.

Le conseil d'administration doit approuver la proposition de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 janvier en matière de pédagogie, qui concerne les capacités offertes limitées (COL) présentées par les composantes concernées sur la plateforme « Mon Master » pour la rentrée universitaire 2025-2026. Lors de la CFVU du 10 octobre dernier, les CAL (capacités d'accueil limitées) tous publics confondus ont été adoptées. Il reste par conséquent à voter les COL, affichées sur la plateforme Mon Master. Aucune modification de grande ampleur par rapport aux années précédentes n'est à signaler.

Sandrine DALLET-CHOISY s'interroge sur la raison ayant conduit de nombreux master à fixer des COL similaires aux CAL, dans la mesure où ce choix ne permet pas de prendre en compte les étudiantes et étudiants redoublant ou ayant fait une demande via Campus France.

Stéphanie CARREZ précise qu'il a été rappelé aux équipes de master qu'il était plus prudent d'indiquer une COL moins élevée que les CAL, mais que certaines d'entre elles n'ont pas tenu compte de ces modifications. Elle rappelle qu'il est par conséquent important que les responsables prennent en compte la possibilité d'accueillir des redoublants et étudiants internationaux lorsqu'ils réaliseront les classements.

Le conseil d'administration doit approuver les conventions proposées par la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 janvier 2025 :

- Convention relative au partenariat entre l'université de Tours (Polytech Tours) et la société Agileo automation, venant préciser les modalités de collaboration concernant les propositions de stage, les offres d'emploi, ou les conférences réalisées par l'entreprise à destination de la communauté étudiante ;
- Convention de partenariat 2024-2027 entre l'université de Tours et le centre hospitalier régional de Tours concernant les jeudis de la santé, permettant un renouvellement des actions de coopération préexistantes, et notamment des conférences-débats à destination du public permettant d'aborder de grands thèmes en santé ;
- Avenant à l'accord d'exploitation du projet Digital FCU ;
- Convention relative au partenariat entre l'Université de Tours et l'Ecole supérieure d'art et de design appelée TALM Tours concernant l'adhésion au service de santé étudiante (SSE) pour l'année universitaire 2024-2025.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 janvier 2025 par la délibération n°2025-07.

6. RECHERCHE ET VALORISATION

6.1. Compte-rendu de la commission de la recherche du 17 décembre 2024

Daniel ALQUIER informe le conseil que le compte-rendu de la commission de la recherche du 17 décembre dernier leur a été transmis.

6.2. Compte-rendu oral de la commission de la recherche du 14 janvier 2025

Daniel ALQUIER informe le conseil que la commission de la recherche du 14 janvier 2025 s'est déroulée en deux temps. Dans un premier temps, ont été présentées deux des plateformes de l'université (CERTeM et CERMEL), ainsi que le volet recherche du programme NEOLAIa. Dans un second temps, la commission a procédé au vote du budget 2025 et des conventions soumises à l'approbation du conseil d'administration.

6.3. Propositions de la commission de la recherche du 14 janvier 2025

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la commission de la recherche du 14 janvier 2025 :

- Convention GIS Réseau national des Maisons des sciences sociales et des humanités ;
- Avenant à la convention de renouvellement du GIS « Institut du Genre ».

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la commission de la recherche du 14 janvier 2025 par la délibération n°2025-08.

7. AFFAIRES GENERALES, JURIDIQUES ET STATUTAIRES

7.1. Modification des statuts de l'université

Claude OPHELE présente les trois points adoptés par la Commission des statuts lors de sa dernière réunion.

Il est tout d'abord proposé d'augmenter d'une unité le nombre des représentants des organismes de recherche et de supprimer le représentant d'une association scientifique ou culturelle dans le tableau de l'article 29 des statuts de l'université, au titre du collège des personnalités extérieures, à la commission de la recherche.

Cette modification fait suite à la révision des statuts de 2024 qui a réduit de 6 à 4 le nombre de personnalités extérieures à la commission de la recherche. La présente équipe présidentielle souhaite désormais la présence de deux représentants des organismes de recherche au sein de la commission de la recherche (différents du représentant des organismes de recherche au sein du conseil d'administration) afin que tous les organismes de recherche avec qui l'université partage des UMR soient représentés au sein des instances de l'université. Cette proposition a été adoptée avec une abstention lors de la commission des statuts.

Daniel ALQUIER souligne que les statuts n'interdisent pas au vice-président en charge de la recherche de proposer un membre issu d'une association scientifique ou culturelle en qualité de personnalité qualifiée.

Il est ensuite proposé, pour la commission de la formation et de la vie universitaire, de remplacer la ville de Tours par Tours métropole Val de Loire à l'alinéa 3 qui suit le tableau de l'article 30 des statuts de l'université, dans la mesure où l'enseignement supérieur et la recherche est une compétence de la métropole et non de la ville. Un représentant de la ville de Tours pourra toutefois être désigné à titre personnel. Cette proposition a été adoptée avec une abstention et une voix contre lors de la commission des statuts.

Il est enfin proposé de remplacer, au dernier alinéa de l'article 18, les mots « Le ou la vice-président.e du conseil d'administration, président.e du comité » par « Le président ou la présidente de l'université ou son représentant ou sa représentante, président ou président du comité ». Cette modification permettra de rendre la présidence du comité électoral consultatif plus pérenne en cas d'empêchement de l'un des vice-présidents.

Manon GOUREAU souligne, concernant la première modification, qu'il n'est pas explicitement écrit que les organismes nationaux de recherche représentés à la commission de la recherche seront différents de ceux représentés au conseil d'administration, contrairement à ce qui était ressorti des échanges lors de la commission de la recherche.

Claude OPHELE annonce que cette précision sera inscrite dans les statuts.

Daniel ALQUIER complète en indiquant que cela résulte de la volonté même des organismes nationaux de recherche.

Hovig TER MINASSIAN souhaite réitérer les réserves émises quant à la première proposition de modification.

Daniel ALQUIER rappelle qu'il s'est engagé à d'abord interroger les associations afin de savoir si l'un de leurs représentants souhaitait siéger au sein de la commission de la recherche en qualité de personnalité extérieure. En outre, il souligne que la précédente composition de la commission de la recherche n'a jamais été complète, en raison de la difficulté d'identifier des associations acceptant de siéger. Enfin, et dans la mesure où l'université partage avec eux plus d'une centaine d'agents, il apparaît indispensable que les organismes nationaux de recherche soient représentés.

Emmanuelle HUVER précise que si la précédente composition de la commission de la recherche n'a jamais été complète, c'est en raison de l'absence de réponse du CHRU qui devait proposer un représentant. La commission de la recherche aurait par la suite procédé à la désignation d'une personnalité au sein des associations en respectant l'exigence de parité. Leur absence ne résultait donc pas d'une difficulté à les mobiliser.

Emmanuel HUVER se demande également pourquoi le président de l'Université désigne un représentant pour le comité électoral consultatif, et non le vice-président en charge du conseil d'administration.

Emmanuel NERON indique que le vice-président en charge du conseil d'administration préside le comité électoral consultatif en tant que représentant du président, et qu'il est par conséquent logique que ce soit le président qui désigne son représentant, à l'instar de ce qui est indiqué pour la commission des moyens.

Marine MIQUEL sollicite la dissociation du vote pour ces trois propositions.

Le Conseil d'administration approuve (25 pour, 7 contre, 1 abstention) la modification de l'article 29 des statuts.

Le Conseil d'administration approuve (29 pour, 0 contre, 4 abstentions) la modification de l'article 30 des statuts.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification de l'article 18 des statuts. Ces approbations sont matérialisées par la délibération n°2025-09.

7.2. Désignation des membres dans les commissions

À la suite des scrutins des 16 et 17 octobre 2024 (élection des personnels) ainsi que des 22 et 23 octobre 2024 (élections étudiantes), le conseil d'administration du 16 décembre 2024, par la délibération susvisée, a procédé à la désignation de membres dans des commissions consultatives. Un certain nombre de sièges n'ayant pas été pourvus, il est proposé au conseil d'administration de procéder à des désignations complémentaires.

➤ Commission des moyens

Le Conseil d'administration est appelé à désigner 7 personnes suppléantes issues du collège des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs représentant les grandes disciplines de l'Université.

Après un appel à candidature, 7 suppléantes et suppléants sont proposés au vote du conseil.

En conséquence, les personnes suivantes sont élues suppléantes à la commission des moyens :

- Nathalie BATUT
- Samir BEN SAID
- Robert COURTOIS
- Pierre BREDELOUX
- Mohammed BOUSSAFIR
- Sandrine BOULERNE
- Corinne TASTE

➤ **Conseil de la documentation**

Le Conseil d'administration est appelé à désigner 5 personnes issues du collège des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs représentant les grandes disciplines de l'Université (les secteurs LL/CESR et Sciences et techniques ayant été pourvus lors de la séance du 16 décembre 2024)

- **Secteur Arts et Sciences humaines**

La personne suivante est élue au Conseil de la documentation pour le secteur Arts et Sciences Humaines :

- Magali COUMERT

- **Secteur Santé**

La personne suivante est élue au Conseil de la documentation pour le secteur Santé :

- Emilie ALLARD

- **Secteur IUT**

La personne suivante est élue au Conseil de la documentation pour le secteur IUT :

- Catherine CHENU

- **Secteur DESS / IAE**

La personne suivante est élue au Conseil de la documentation pour le secteur DESS/IAE :

- Fabienne GARCIA

- **Secteur EPU**

Aucune candidature n'a été reçue à ce jour.

Le Conseil d'administration approuve les désignations de membres dans les commissions consultatives de l'établissement par la délibération n°2025-10.

7.3. Désignation de membres au conseil d'administration de la Fondation Rabelais

Conformément à l'article 8-1 et à l'annexe des statuts de la fondation partenariale Rabelais approuvée par la délibération susvisée, le conseil d'administration doit désigner, afin de siéger au conseil d'administration de la fondation, deux représentants des personnels, l'un élu au conseil d'administration, l'autre au conseil académique.

Sont désignés :

- au titre du conseil d'administration : Mickaël DAVID
- au titre du conseil académique : Catherine BROS

Le Conseil d'administration approuve les désignations de membres dans les commissions consultatives de l'établissement par la délibération n°2025-11.

7.4. Avenant à la convention avec le CHRU de Tours relative au bâtiment B32

Emmanuel NERON précise qu'à la suite de l'approbation de la convention avec le CHRU relative au bâtiment B32, il a été constaté des contradictions dans la rédaction de ladite convention. Le présent avenant vise à corriger ces contradictions (entre l'article 4 et les articles 6 et 8).

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'avenant à la convention avec le CHRU de Tours relative au bâtiment B2 par la délibération n°2025-12.

7.5. Echange de parcelles sur le site Lesseps

Emmanuel NERON indique que la Société d'Équipement de Touraine (SET), aménageur du quartier des Deux Lions, a réalisé un travail de recensement du foncier lui appartenant et a constaté des anomalies impactant le site Lesseps de l'université.

En effet, il apparaît :

- que la SET a implanté deux coffrets d'installations techniques liés au fonctionnement du tramway sur le domaine public de l'université de Tours (parcelle cadastrée HL 325), sans recueillir au préalable son autorisation (superficie : 3 mètres carrés) ;
- que l'angle du bâtiment Lesseps de l'université de Tours empiète sur le domaine de la SET (parcelle cadastrée HL 481, pour une superficie de 1 mètre carré). Cet empiètement n'a fait l'objet d'aucune autorisation préalable de l'autorité propriétaire de la parcelle HL 481 au moment de la construction.

Afin de régulariser la situation, il a été convenu avec la SET de procéder à un échange de foncier.

Le conseil d'administration est donc appelé à approuver :

- le déclassement de la partie de la parcelle HL 325 servant d'emprise aux deux coffrets (3 m²) ;
- la cession à la SET de la partie de la parcelle HL 325 servant d'emprise aux deux coffrets (3 m²) ;
- l'acquisition par l'université de la partie de la parcelle HL 481 (1 m²) siège de l'emprise de la partie du bâtiment de la MSH qui empiète sur le domaine de la SET.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'échange de parcelles sur le site Lesseps par la délibération n°2025-13.

7.6. Adhésion à un groupement de commandes

Emmanuel NERON présente l'adhésion à un groupement de commande. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord interministériel du 20 octobre 2023 relatif à l'amélioration des garanties de prévoyances qui obligent les employeurs publics à souscrire un contrat collectif de prévoyance, une consultation va être engagée en vue de la passation d'un contrat de couverture complémentaire en prévoyance au bénéfice des agents des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et des sports, de la jeunesse et de la vie associative. A défaut, l'université va négocier seule ce marché de prévoyance. La prévoyance n'aura pas de caractère obligatoire pour les agents, contrairement à la mutuelle.

Il est proposé au conseil d'administration de se constituer en groupement de commandes pour la passation de ce marché. Lors du comité social d'administration ce point a été approuvé à l'unanimité.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'adhésion à un groupement de commande par la délibération n°2025-14.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À Tours, le 14 février 2025

Le Président,

Philippe ROINGEARD